

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 190

27 octobre 2010

Sommaire

Règlement CSSF N°10-03 relatif au carnet de stage à présenter par les candidats réviseurs d'entreprises lors de leur demande d'inscription à l'examen d'aptitude professionnelle page **3154**

Règlement CSSF N°10-03 relatif au carnet de stage à présenter par les candidats réviseurs d'entreprises lors de leur demande d'inscription à l'examen d'aptitude professionnelle.

La direction de la Commission de Surveillance du Secteur Financier,

Vu l'article 108bis de la Constitution;

Vu la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier et notamment son article 9, paragraphe (2);

Vu la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, et notamment son article 8, paragraphe (2);

Vu le règlement grand-ducal du 15 février 2010 pris en application de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit et déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises et notamment son article 4, paragraphes (4) et (13);

Vu l'avis du Comité consultatif de la profession de l'audit;

Vu l'avis du Comité consultatif de la réglementation prudentielle;

Arrête:

Art. 1^{er}. Le carnet de stage prévu à l'article 4, paragraphe (13) du règlement grand-ducal du 15 février 2010 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises doit être tenu selon le modèle repris en annexe au présent règlement.

Art. 2. Le maître de stage doit effectuer annuellement une appréciation du stagiaire. L'ensemble des appréciations annuelles effectuées forme la base de l'appréciation générale, effectuée en fin de stage, quant à l'aptitude du candidat à présenter l'examen d'aptitude professionnelle.

Art. 3. L'annexe fait partie intégrante du présent règlement CSSF.

Art. 4. Le présent règlement sera publié au Mémorial et sur le site Internet de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Claude SIMON **Andrée BILLON** **Simone DELCOURT** **Jean GUILL**
Directeur *Directeur* *Directeur* *Directeur Général*

—

ANNEXE Modèle de carnet de stage

N° d'identification CSSF : Voir commentaire 1) ci-dessous

Signalétique stagiaire

Nom : Prénom :
 Nom marital : N° d'identification Uni.lu : Voir commentaire 2) ci-dessous

Formation théorique initiale et complémentaire

Diplôme(s) universitaire(s) :

Qualification(s) théorique(s) pré-requis(s) obtenue(s) de manière complémentaire (si applicable) : Voir commentaire 6) ci-dessous

Libellé	Année
<input type="text" value="xxx"/>	<input type="text" value="20xx/20xx"/>
<input type="text" value="xxx"/>	<input type="text" value="20xx/20xx"/>

Certificat de formation complémentaire :

Libellé	UV	Note	Année
Déontologie du réviseur d'entreprises et de l'expert-comptable	Unité de valeur 1	<input type="text" value="xx"/>	<input type="text" value="20xx/20xx"/>
Comptes sociaux	Unité de valeur 2	<input type="text" value="xx"/>	<input type="text" value="20xx/20xx"/>
Organismes de placement collectif	Unité de valeur 3	<input type="text" value="xx"/>	<input type="text" value="20xx/20xx"/>
Comptes consolidés	Unité de valeur 4	<input type="text" value="xx"/>	<input type="text" value="20xx/20xx"/>
Droit commercial	Unité de valeur 5	<input type="text" value="xx"/>	<input type="text" value="20xx/20xx"/>
Droit du travail et de la sécurité sociale	Unité de valeur 6	<input type="text" value="xx"/>	<input type="text" value="20xx/20xx"/>
Droit des assurances	Unité de valeur 7	<input type="text" value="xx"/>	<input type="text" value="20xx/20xx"/>
Comptabilité bancaire	Unité de valeur 8	<input type="text" value="xx"/>	<input type="text" value="20xx/20xx"/>
Législation bancaire et des autres professionnels du secteur financier	Unité de valeur 9	<input type="text" value="xx"/>	<input type="text" value="20xx/20xx"/>
Droit fiscal	Unité de valeur 10	<input type="text" value="xx"/>	<input type="text" value="20xx/20xx"/>
Exigences légales et normes professionnelles concernant le contrôle légal des comptes et les contrôleurs légaux des comptes	Unité de valeur 11	<input type="text" value="xx"/>	<input type="text" value="20xx/20xx"/>

Contrôle du stage

Maître(s) de stage : avec Voir commentaire 5) ci-dessous
 Date de début du carnet : Voir commentaire 3) ci-dessous
 Date de fin du carnet : Voir commentaire 4) ci-dessous

Commentaires et explications :

En gris: cellules à remplir par le stagiaire.

- 1) Le numéro d'identification CSSF est attribué au stagiaire par la CSSF lors de son enregistrement initial.
- 2) Le numéro d'identification Uni.lu est le code anonyme utilisé par l'Université du Luxembourg pour la correction anonyme des examens du certificat de formation complémentaire.
- 3) La date de début du carnet de stage doit correspondre à la date de début du stage, telle que déterminée, soit par le Ministère de la Justice pour les candidats admis au stage avant l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, soit par la CSSF pour les candidats admis au stage postérieurement à l'entrée en vigueur de ladite loi.
- 4) La date de fin du carnet de stage est fixée au 30 juin de l'année à laquelle le candidat compte passer l'examen d'aptitude (ci-après "EAP") (même si la durée légale du stage est calculée différemment).
- 5) Dans le cas de plusieurs maîtres de stage, il s'agit d'indiquer les prénoms et noms des maîtres de stage successifs. Il est rappelé aux candidats qu'en accord avec l'article 4, paragraphe (10) du règlement grand-ducal du 15 février 2010 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises (ci-après, le "RGD"), tout changement de maître de stage doit être signalé par courrier à la CSSF et par courriel sur l'adresse supaudit@cssf.lu endéans un délai d'un mois, communication qui est à contresigner par le nouveau maître de stage.
- 6) Cette partie n'est à remplir que si des certificats complémentaires sont nécessaires puisque le diplôme de Master ou correspondant à une formation équivalente ne répond pas intégralement aux exigences de l'article 2, paragraphe (2) du RGD.

Date de début de carnet	
Date de fin de carnet	
Durée du carnet	0.00

Loi Audit - Loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit

Catégorie de mission	Source juridique	Nature des missions	Rôle / Niveau de compétence (voir commentaire 1) ci-dessous)				Secteur d'activité du client chez lequel la mission a été réalisée										Référéntiel comptable appliqué			Référéntiel appliqué								
			Auditeur non expérimenté	Auditeur expérimenté	Responsable opérationnel de la mission	TOTAL 1	Etat/Institutions bancaires et/ou professionnels du secteur financier	Sociétés d'assurances et/ou de réassurances (y compris ASSEP/SEPCAV)	Organismes de placement collectif (OPC) au sens large	Organismes de "private equity" (quel que soit la forme juridique)	Organismes de "real estate" (quel que soit la forme juridique)	Sociétés de gestion et de détermination de participations financières (y compris les activités de financement)	Sociétés industrielles et commerciales	TOTAL 2	Droit comptable luxembourgeois ("Tax GAAP")	IAS/IFRS	US GAAP	Autres référentiels comptables	TOTAL 3	ISA	ISAE	ISRE	ISRS	US GAAS	Art. 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (décrivant le rôle et la responsabilité, non commissaire)	Autres référentiels de contrôle	TOTAL 4	
Contrôle légal des comptes, missions réservées par la loi ou une autorité étatique aux réviseurs d'entreprises agréés	Art. 1, par. (29), lettre a) Loi Audit	Contrôle légal des comptes annuels statutaires				0.00							0.00					0.00									0.00	
	Art. 1, par. (29), lettre a) Loi Audit	Contrôle légal des comptes annuels consolidés				0.00							0.00					0.00									0.00	
	Art. 1, par. (29), lettre b) Loi Audit	Versement d'un acompte sur dividende ("dividende anticipé")				0.00							0.00					0.00									0.00	
	Art. 1, par. (29), lettre b) Loi Audit	Apports autres qu'en numéraire				0.00							0.00					0.00									0.00	
	Art. 1, par. (29), lettre b) Loi Audit	Liquidation d'une société commerciale (intervention en tant que réviseur d'entreprises agréés)				0.00							0.00					0.00									0.00	
	Art. 1, par. (29), lettre b) Loi Audit	Fusions et scissions de deux/plusieurs sociétés commerciales				0.00							0.00					0.00									0.00	
	Art. 1, par. (29), lettre b) Loi Audit	Certification du décompte financier relatif à la formation professionnelle continue																										
	Art. 1, par. (29), lettre b) Loi Audit	Mission de contrôle des dépenses de production éligibles à l'octroi de certificats d'investissement audiovisuel et des aides financières sélectives																										
	Exigence autorités de supervision (CSSF, CAA)	Etablissement de comptes-rendu analytiques de révision / rapports distincts obligatoires				0.00							0.00					0.00										0.00
	Art. 1, par. (29), lettre b) Loi Audit	Autres missions réservées par la loi aux réviseurs d'entreprises agréés ou réservées par une autorité de régulation ou une administration étatique aux réviseurs d'entreprises agréés				0.00							0.00					0.00										0.00
Sous-Total 1						0.00						0.00					0.00									0.00		
Missions de contrôle contractuelles d'assurance	Contractuel	Contrôle contractuel d'informations financières historiques annuelles ou intermédiaires (semi-annuels, trimestriels, etc.)				0.00						0.00					0.00										0.00	
	Contractuel	Autres missions de contrôle conférant une assurance				0.00						0.00					0.00										0.00	
Sous-Total 2						0.00						0.00					0.00									0.00		
Missions de contrôle sans assurance	Art. 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales	Emission d'un rapport de contrôle dans une fonction de "commissaire"				0.00						0.00					0.00										0.00	
	Contractuel	Examen d'informations financières sur base de procédures convenues				0.00						0.00					0.00										0.00	
	Contractuel	Autres missions de contrôle ne conférant pas d'assurance				0.00						0.00					0.00										0.00	
Sous-Total 3						0.00						0.00					0.00									0.00		
Missions autres que des missions de contrôle	Contractuel	Travaux d'expertise comptable et fiscale (préparations de comptes annuels y inclus travaux de clôture, préparation de déclarations fiscales, conseil comptable ou fiscal, calculs salariaux, etc.)				0.00						0.00					0.00										0.00	
	Contractuel	Travaux de conseil hors expertise comptable et fiscale (finance d'entreprise, valorisations, optimisation de processus opérationnels, etc.)				0.00						0.00					0.00										0.00	
Sous-Total 4						0.00						0.00					0.00									0.00		
Activités de formation	N/A	Formation reçue en interne				0.00																						
	N/A	Formation reçue en externe				0.00																						
	N/A	Formation donnée en interne				0.00																						
	N/A	Formation donnée en externe				0.00																						
Sous-Total 5						0.00																						
TOTAL GENERAL						0.00						0.00					0.00									0.00		

1) La CSSF distingue 3 niveaux de "rôle-compétence":
Auditeur non expérimenté: expérience professionnelle de moins de 2 années et pas/très peu d'activités d'encaissement de personnes moins expérimentées avec un contact client circonscrit
Auditeur expérimenté: expérience professionnelle supérieure à 2 années, encaissement d'un nombre limité de personnes sur des parties de missions et contact client plus autonome
Responsable opérationnel de la mission: expérience professionnelle de plusieurs années en tant qu'auditeur non expérimenté/expérimenté, responsable d'une équipe intégrale sur une mission donné premier contact client, sauf pour des questions stratégiques/politiques, gestionnaire du budget de la mission, responsable de l'exécution de la mission conformément au plan prévu, premier interlocuteur de l'associé signataire du rapport.

**Appréciation générale du maître de stage et aptitude à se présenter
à l'examen d'aptitude professionnelle (Exemple)**

Depuis **XXX**, Monsieur/Madame **XXX** a développé sa connaissance des techniques d'audit. Au cours de son stage, son implication croissante dans des missions d'audit de banques, de sociétés commerciales et industrielles, d'entreprises publiques et d'OPC lui ont permis d'acquérir une connaissance approfondie dans ces domaines.

Les objectifs assignés à Monsieur/Madame **XXX** sur une base annuelle ainsi que mon appréciation quant à la réalisation de ces objectifs sont détaillés dans les différentes appréciations annuelles envoyées à la CSSF (voir commentaire 1) ci-dessous) :

- **XXX en date du XXX**
- **XXX en date du XXX**
- *etc.*

Ces objectifs ont été d'une difficulté croissante et ont couvert notamment les domaines suivants :

- définition de la stratégie d'audit, planification, revue des systèmes comptables et de contrôle interne ;
- supervision et encadrement des missions, revue des procédures d'audit, participation à la rédaction des rapports et communications aux clients ;

donnant ainsi au candidat une vue globale adéquate sur le déroulement complet de missions d'audit.

Confirmer ici le grade atteint par le candidat en fin de stage et le rôle le plus élevé qu'il a assumé dans des missions visées à l'article 1er, point (29), lettres a) et b) de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit. Voir commentaire 2) ci-dessous.

Il/Elle a suivi régulièrement les formations internes dispensées par notre firme.

Il/Elle a montré, au cours de son stage, sa capacité à atteindre les objectifs assignés, comme le montrent les appréciations annuelles dont mention ci-dessus (voir commentaire 3) ci-dessous).

Je confirme que Monsieur/Madame **XXX** bénéficie de l'expérience et de l'aptitude professionnelle adéquates et qu'il/elle est prêt(e) à se présenter à l'examen d'aptitude professionnelle.

Fait à Luxembourg, le **Jour/Mois/Année**

Signature du (des)
Maître(s) de stage

Signature du
Stagiaire

Commentaires :

- 1) Dans les appréciations annuelles, le candidat doit décrire la communication qu'il a effectuée avec son maître de stage (fréquence de communication, éléments communiqués, problèmes discutés avec les solutions apportées, etc.). En effet, en accord avec l'article 4, paragraphe (4) du règlement grand-ducal du 15 février 2010 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises (ci-après le "RGD"), le candidat doit être suivi de près par un maître de stage.
- 2) Le grade atteint et le rôle joué par le candidat sur des missions légales en fin de stage est un élément important afin d'apprécier l'adéquation de l'expérience acquise et de l'aptitude professionnelle du candidat.
- 3) La confirmation que le candidat a montré sa capacité à atteindre les objectifs assignés découle directement de l'article 4, paragraphe (13) du RGD ; l'appréciation du maître de stage devrait mentionner si un candidat, au cours de son stage, a effectué des missions pour lesquelles les objectifs lui assignés n'étaient pas ou que partiellement atteints. De telles missions devraient ressortir des évaluations reçues par le candidat au cours de son stage professionnel dans le contexte du système d'évaluation des ressources humaines mis en place par le cabinet et qui peuvent mentionner potentiellement des points d'amélioration significatifs. Il est du rôle du maître de stage d'estimer si de tels points d'amélioration peuvent compromettre la capacité de se présenter à l'EAP. L'atteinte des objectifs fixés fait également partie des appréciations annuelles à envoyer par le stagiaire.